



Égalité

Fraternité

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES Taxes foncières pour 2022

votées et percues par la commune et divers organismes

Avis d'impôt

La notice de cet avis est disponible en <u>cliquant ici</u> ou sur impots.gouv.fr

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES SIP FIGEAC 58 AV PHILIBERT DELPRAT 46106 FIGEAC CEDEX

SCHWAB MARIE JOSE

31750 ESCALQUENS

8 RUE DE LESPEROUS



Vos références

Numéro fiscal (C):

01 83 439 507 216

Référence de l'avis :

22 46 4072155 26

Contrat de prélèvement : M3 46 3192486 64

Référence unique de mandat :

FR46ZZZ005002M346319248664

Numéro de propriétaire :

128 T00163 M

Département d'imposition :

460 LOT

Commune d'imposition :

128

GRAMAT

Débiteur(s) légal(aux) :

le détail est précisé en page suivante.

Numéro de rôle :

221

Date d'établissement :

06/09/2022

Date de mise en recouvrement: 31/08/2022

Identifiant service:

46036

Vos contacts

Par messagerie sécurisée

dans votre espace particulier ou professionnel sur impots.gouv.fr

Par téléphone

- pour toutes questions sur le prélèvement à l'échéance ou sur le prélèvement mensuel : au 0 809 401 401

du lundi au vendredi, de 8h30 à 19h

- pour toute autre question, votre centre des finances publiques (coordonnées ci-dessous)

P Sur place

auprès de votre centre des finances publiques (horaires sur impots.gouv.fr, rubrique « Contact »)

pour le paiement de votre impôt :

SIP FIGEAC

58 AV PHILIBERT DELPRAT 46106 FIGEAC CEDEX

Tél: 05 65 50 70 09

· pour le montant de votre impôt :

SDIF DU LOT

CEL. FONC. DEP DU LOT 83 RUE VICTOR HUGO

46009 CAHORS

Tél: 05 65 20 33 33

* (service gratuit + coût de l'appel)

Somme à prélever

365,00€

Montant de vos taxes foncières

1437,00 €

Acomptes mensuels déjà versés

1 072,00 €

Cette somme sera prélevée selon cet échéancier, qui se substitue à la date limite de paiement fixée au 17/10/2022 :

15 septembre 2022 17 octobre

2022

134,00 € 134,00€

15 novembre 2022

97,00€

Compte bancaire: FR76 1120 6000 921X XXXX XXXX 056

Identifiant de la banque : AGRIFRPP812

Nom du créancier : DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Avis d'échéances 2023

Sauf modifications qui vous seront signalées, vos prélèvements mensuels seront effectués selon cet échéancier :

À compter de l'automne 2022, le service « Gérer mes biens immobiliers », disponible dans votre espace sécurisé, s'enrichit de nouvelles démarches pour les propriétaires. Rendez-vous sur impots.gouv.fr.

	DÉBITEUR(S) LÉGAL(AUX)										
Identifiant	Droit	Désignation et adresse									
MBG74J	PROPRIETAIRE	TAURAN MARIE-JOSE REGINE									

Taxes foncières 2022		Commune	Syndicat de communes		Inter communalité			xes ciales			Taxe GEMAPI		Total des cotisations
	Taux 2021	47,12 %		%	1,00 %		0,196 %		9,54 %			0,255 %	
	Taux 2022	47,12 %		%	1,00 %			0,195 %		11,24 %		0,263 %	
Propriétés bâties	Adresse	17 AV GAMBETTA						***************************************					
	Base	2309			2309		2309		2309			2309	
	Cotisation	1088			23			5		260		6	1382
	Cotisation lissée												
	Adresse												
	Base												
	Cotisation												
	Cotisation lissée												
	Cotisation 2021	1052			22		4		213			6	
	Cotisation 2022	1088			23		5		260			6	1382
	Variation	+3,42 %		%	+4,55 %		+25	5,00 %	+	+22,07 %		0 %	
		Commune	Syndicat de communes	In comm	ter unalité		axe onnelle	Taxe spécia		Chambr d'agricultu	e ire	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
bâties	Taux 2021	%	%		%		%		%		%	%	
	Taux 2022	%	%		%	Notice special and the special	%		%	%		%	
	Bases terres non agricoles Bases terres agricoles												
non	Cotisation 2021												
Propriétés n	Cotisation 2022												
	Variation	%	%		%		%	_	%		%	%	
	Dégrèvement jeunes agriculteurs (JA)						Base du forfait forestier		Majoration base terrains constructibles		Caisse d'assurance des accidents agricoles		
	Base État									Droit proport	ionnel :		
	Base collectivité									Droit fixe :			
Frais de gestion de la fiscalité directe locale Dégrèvement Habitation principale Dégrèvement JA État											ecte locale	55	
Dégrèven										égrèvement JA Collectivité			
Références administratives : 460 51 023 036 128 128 N L Montant de votre impôt											1437		

Si vous souhaitez contester le montant de votre impôt, conformément aux articles R*190-1 et R*196-2 du livre des procédures fiscales, vous pouvez effectuer une réclamation sur votre messagerie sécurisée sur impots.gouv.fr ou par courrier adressé à votre centre des finances publiques, jusqu'au 31 décembre 2023 .

Les calculs ayant permis la détermination du montant de votre imposition, ainsi que son détail, sont réalisés dans le cadre d'un traitement algorithmique. Conformément au code des relations entre le public et l'administration, vous avez accès aux règles définissant ce traitement ainsi qu'aux principales caractéristiques de sa mise en œuvre et l'explicitation de vos droits en la matière, en consultant impots.gouv.fr, rubrique « ouverture des données publiques de la DGFiP ».

Les informations recueillies pour les taxes foncières font l'objet d'un traitement de données à caractère personnel, mis en œuvre par la Direction générale des Finances publiques (120 rue de Bercy 75772 PARIS). Pour toutes informations sur la protection de vos données personnelles, consultez la politique de confidentialité accessible depuis la page internet suivante : https://www.impots.gouv.fr/portail/confidentialite-informations-personnelles. Des informations sur vos taxes foncières sont communiquées aux collectivités locales (art. L.135 B du livre des procédures fiscales). Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données vous concernant ainsi que d'un droit à la limitation du traitement. Pour exercer vos droits, vous pouvez adresser votre demande au centre des finances publiques ou à l'adresse suivante : donnees-personnelles-mes-droits@dffp.finances.gouv.fr. En outre, si vous estimez que le traitement de vos données à caractère personnel n'est pas conforme aux dispositions légales et réglementaires, vous pouvez exercer votre droit de réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés.

